

TARIFS 2026

du Service de l'eau potable



pour le compte du



Les tarifs de l'eau 2026 ont été votés par délibération du Conseil Syndical du SMPGA en date du 10 décembre 2025.

Tarif général (€ Hors Taxes)

TVA à 5.5 %

Communes :

Anctoville-sur-Boscq, Avranches, Bacilly, Carolles, Champeaux, Donville-les-Bains, Dragey-Ronthon, Genêts, Granville (hors Chausey), Jullouville, Lolif, Marcey-les-Grèves, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Léger, Saint-Pair-sur-Mer, Saint-Pierre-Langers, Saint-Planchers, Sartilly-Baie-Bocage (Angey, Champcey, Montviron, Sartilly), Vains, Yquelon.

Abonnement annuel	Distribution de l'eau potable *				Organismes publics Par m3 consommé	Montant d'une facture de 120 m ³ (€ TTC)
	de 0 à 50	de 50 à 120	de 120 à 1000	au-delà de 1000		
92,00 €	1,2062 €	2,0112 €	2,8238 €	3,8339 €	0,4372 €	364,56 €

* Le tarif comprend la Production et la Distribution de l'eau potable pour la collectivité (SMPGA) et le distributeur dont 31,46€ HT d'abonnement annuel et 0,8108€ HT par m3 d'eau consommé pour CEGA, auquel s'ajoutent les redevances des Organismes publics (Agence de l'eau Seine Normandie).

A ce tarif s'ajoute la redevance "collecte et traitement des eaux usées" décidée par la Collectivité compétente, pour les logements raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Frais divers (€ Hors Taxes)

TVA selon taux en vigueur

Les Frais divers

Frais d'accès au service (ouverture de compte) sans déplacement	gratuit
Frais d'accès au service (ouverture de compte) avec déplacement	60,50 €
Frais d'accès au service de télérelève, à la demande de l'abonné	76,91 €
Abonnement annuel au service de télérelève (par compteur)	46,15 €
Frais de fermeture ou réouverture de branchement	42,56 €
Frais de relance et de recouvrement des impayés (par relance/recouvrement)	6,05 €
Frais de contrôle qualité d'installations d'eau privées – avec analyse P1	182,03 €
Frais de contrôle qualité d'installations d'eau privées – avec analyse sur site selon problème (chlore – pH – turbidité)	25,64 €
Frais de déplacement pour intervention sur branchement (applicable uniquement si le problème est lié à la partie privative), heures ouvrées	54,27 €
Frais de déplacement pour intervention sur branchement (applicable uniquement si le problème est liée à la partie privative), hors heures ouvrées	91,27 €
Frais de déplacement pour la relève manuelle de compteur en cas de refus de mise en œuvre du dispositif de relève à distance / en cas d'absence de l'abonné à un RDV pris avec son accord pour la relève de son compteur (après deux relèves sans accès direct du Délégué au compteur)	42,56 €
Frais d'étalonnage d'un compteur sur banc d'essais	181,51 €
Frais de jaugeage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque que le comptage est exact	109,73 €
Main d'œuvre en heures ouvrées par personne	33,33 €
Main d'œuvre en hors heures ouvrées par personne	50,25 €

Pour plus d'informations
www.cega-eau.fr



TARIFS 2026

du Service de l'eau potable



pour le compte du



Infractions (€ Hors Taxes)

TVA selon taux en vigueur

En cas de prélèvements d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation non autorisée :	
· Frais liés au préjudice	76,91 €
· Frais liés aux volumes prélevés, non comptés et non estimables	76,91 €
En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	
· Frais liés au préjudice	42,56 €
En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné	
· Frais liés au préjudice	42,56 €
En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de comptage	
· Frais liés au préjudice	42,56 €
En cas de modification, dégradation de l'ensemble de comptage, tentative d'en gêner le fonctionnement	
· Frais lié au préjudice (déplacement inclus – hors pièces et main d'œuvre)	147,42 €
En cas de modification ou dégradation des équipements et / ou canalisations du SMPGA	
· Frais lié au préjudice (déplacement inclus – hors pièces et main d'œuvre)	147,42 €

Contrôles (€ Hors Taxes)

TVA selon taux en vigueur

Contrôle du dispositif de ressource autonome ou de récupération d'eau de pluie	121,01 €
Contrôle du bon fonctionnement d'un dispositif de protection des réseaux destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau	123,06 €
Contrôle pour l'intégration de réseaux privés :	
o Forfait jusqu'à 200 mètres de canalisation (hors longueur de branchements) et 10 branchements, pour toute sujétion hors essais de pression	205,10 €
o Forfait pour essai pression	307,65 €
o Prix unitaire pour longueur de canalisations supplémentaires – par tranche de longueur de 100 mètres au-delà de 200 mètres (exemple : 1 unité pour une longueur totale de 250 mètres, 2 unités pour une longueur totale de 350 mètres, etc.)	82,04 €
o Prix unitaire pour branchements supplémentaires - par tranche de 5 branchements au-delà de 10 branchements (exemple : 1 unité pour 12 branchements, 2 unités pour 17 branchements, etc.)	41,02 €
Contrôle d'un Point d'Eau Incendie	66,66 €
Frais de sécurisation et contrôle de l'état du réseau lié à la prise d'eau sauvage sur poteau incendie	307,65 €

